

LOI N° 006-92 / DU 20 Mars 1992  
Portant abrogation de l'Acte n° 018/91/  
CNS/P/S/ du 21 Juin 1991 portant Amnistie

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE  
A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULQUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Est abrogé l'Acte N° 018/91/CNS/P/S du 21 Juin 1991  
portant Amnistie .

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal  
Officiel de la République du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Mars 1992